

Adresse / CP / Commune (du bien à contrôler) :

Mon bien est raccordé au tout-à-l'égout : oui j'ai un doute

Références cadastrales : Section Parcelle (s)n° Lot (s).....

Nombre de logements à contrôler (obligatoire)*

Nombre d'évacuations eaux usées (ex : évier, douche...obligatoire) *

Type de Bien :

Maison individuelle :

Piscine : Oui Non

Appartement (Préciser : étage.....- palier.....- n° lot.....- Nb d'appartement(s) :

Local Professionnel Site Industriel (Préciser la Raison sociale) :

Possibilité d'accès à un point d'eau : Oui Non

Le bien fait partie de :

Copropriété

Lotissement

Connaissez-vous la localisation ou l'existence : des réseaux de poste(s) de refoulement

fosse/cuve/puits d'infiltration etc. Préciser :

Le Propriétaire :

M. Mme /Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Téléphone : Courriel :

Si Entreprise, préciser : le nom de l'enseigne :

Et le numéro de SIRET (obligatoire).....

Le Représentant lors de la Visite : (le rendez-vous sera pris avec cette personne)

Le propriétaire Ou

Nom, Prénom :

Téléphone : Portable :

Courriel :

Le Notaire :

Nom de l'étude :

Notaire en charge du dossier :

Adresse/CP/Commune :

Téléphone :

Courriel :

Suez agit uniquement sur les déclarations du représentant légal, tout manquement ou omission engage la responsabilité du déclarant.

** une maison comportant plusieurs logements distincts, le prix du contrôle sera multiplié par le nombre de logements.*

Après validation du bon de commande, Le paiement sera réalisé sur place lors du contrôle, par chèque à l'ordre de SUEZ remis en main propre au contrôleur.

Les regards de visite devront être accessibles et ouverts pour le contrôle.

La facture sera adressée : Au propriétaire

Au notaire

Prévoir une alimentation en eau le jour du contrôle.

Le formulaire de demande est à envoyer à l'adresse électronique suivante :

travaux.vdr.eau@suez.com

Je soussigné(e),certifie l'exactitude des

Renseignements ci-dessus (Date + signature) :

Modalités de votre contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Dans le cadre de la cession d'un bien immobilier, le contrôle de la conformité du raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire.

Ce contrôle consiste à vérifier que tous les rejets domestiques des installations du bien immobilier sont correctement raccordés au réseau public des eaux usées (assainissement), et inversement que les eaux pluviales ne se déversent pas dans le réseau d'assainissement.

Le rapport de contrôle de conformité de votre branchement d'assainissement est valable pendant une durée de trois ans.

Pour bien préparer la venue de l'agent SUEZ

- Être présent le jour du contrôle
- S'assurer que l'eau n'est pas coupée
- Garantir l'accès à l'ensemble des regards de collecte des eaux présents sur la propriété
- Si vous possédez des plans, mêmes anciens, merci de les tenir à disposition de notre technicien.